

LACHY



Mairie

1 place de la Mairie

51120 Lachy

Tél : 03-26-80-58-97

mairielachy@orange.fr

Heures d'ouverture :

Mardi et jeudi

17h30 – 19h00

Arrêté N° 2020 14

COVID 19

**Limitation de la capacité d'accueil
De la salle communale
Dit
« Foyer des Sources »**

Le Maire,

Conformément aux instructions préfectorales, la salle communale dit « Foyer des Sources » peut ouvrir si elle est aménagée sous la responsabilité d'un organisateur identifié. Elle n'est pas soumise à la jauge des dix personnes maximum mais les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être respectés.

ARRÊTE

En conséquence, la capacité d'accueil de la salle communale dit « Foyer des Sources » pour les activités publiques ou privées est limitée à

- 65 personnes pour la grande salle
- 10 personnes pour la petite salle

L'organisateur de l'événement ou le locataire s'engagera personnellement au respect des gestes barrières et de distanciation sociale, notamment :

- Le port du masque obligatoire, y compris en d'organisation de repas
- Les personnes qui participent à des réceptions dans la salle communale doivent avoir une place assise. Cela exclut l'organisation d'activités dansantes.
- Une distance maximale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne doit être respectée.
- L'accès aux espaces permettant le regroupement est interdit (espace buvette, vestiaire, etc...), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale.
- Organisation des entrées et sorties.

Toutes les autres prescriptions indiquées dans le règlement d'utilisation de la salle communale dit « Foyer des Sources » demeurent applicables.

Le présent arrêté sera notifié aux associations utilisatrices de la salle communale dit « Foyer des Sources » et à chaque locataire.

Fait à Lachy le 25 août 2020

Le Maire

Christophe ZBINDEN

